



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Le lundi 12 février 2024 à 20h sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en salle annexe de la mairie.

- **Présents (10)** : Mesdames EDELIN, DERVIN, LAUDET-MARTINET, E MARCHAND, C MARCHAND, MAYET Messieurs DESVAUX, GUEULLET, REMMEAU, SILVANO

- **Excusés (4)** : Mesdames DELRIEU (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET), SANVOISIN (pouvoir Mme DERVIN), Messieurs DENIS (pouvoir Mme EDELIN), CURTON (pouvoir M GUEULLET)

- **Quorum de 8 atteint**

Secrétaire de séance : Mme Coralie MARCHAND

Le PV précédent est adopté à l'unanimité. Coralie MARCHAND est désignée comme secrétaire de séance.

1- Décisions

- Suite à la commission finances du mercredi 7 février, subvention exceptionnelle à l'amicale laïque d'un montant de 900 € pour aide au voyage du val de loire (surcoût de 1 800 € passage de 6000 à 7 800 € HT en 3 ans), prise en charge amicale laïque de 6 900 € HT.
- Achat d'un rétroprojecteur pour 499 € HT

2- Voirie

Concernant la voirie, un devis de 110 190 € HT est validé avec le syndicat de voirie d'Ygrande concernant la route communale va de la RD 953 (zone du Champ de la Croix) à la RD134 (qui rejoint Autry-Issards à Bourbon). Une demande de subvention est faite auprès du Conseil Départemental de l'Allier.

Votants : 10+ 4 pouvoirs
Suffrages exprimés : 14

Abstentions : 0
Pour : 14

Contre : 0

3- Réhabilitation thermique du Centre d'Animation Culturelle

Le chauffage électrique du Centre d'Animation Culturelle est tombé en panne à de la fin d'année 2022, la commune a de manière provisoire mis en place un chauffage temporaire. Suite à la hausse du coût des énergies du gaz et de l'électricité, une étude thermique et une étude photovoltaïque ont été commandées auprès de la société Larbre ingénierie afin de travailler sur une réflexion plus globale à la fin de l'année 2023.

L'étude thermique prévoit la possibilité de remplacer l'ensemble de l'éclairage intérieur et extérieur par du LED pour un coût estimé de 20 000 € HT, le remplacement de 2 portes en bois par 2 portes en menuiserie PVC pour une meilleure isolation d'un montant de 2 500 € HT.

Concernant le changement de chauffage madame la Maire après consultation des services du SDE 03 et du service thermique de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais propose de retenir le système avec la mise en place d'une Pompe à chaleur pour un coût de 57 000 € HT permettant une nette diminution de la consommation en kw. Il est prévu de centraliser au niveau de la mairie le pilotage du chauffage pour avoir une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie. L'étude photovoltaïque avec une solution d'autoconsommation individuelle laisse apparaître la possibilité de recueillir près de 15 000 kw pour un investissement de 21 500 € HT. Un contact en amont a été prise avec l'Architecte des Monuments Historiques pour la réalisation de cette opération. Le Conseil Municipal valide le 12 février 2024 un ensemble de travaux d'un montant de 101 000 € HT, ainsi que les frais annexes d'un montant de 20 % incluant la maîtrise d'œuvre, étude structure, SPS, BC soit 20 200 € HT, et les études thermiques réalisés en amont pour 7 700 € HT soit un coût global de 128 900 € HT. Des demandes de subventions sont faites auprès du Conseil Départemental de l'Allier et de l'Etat.

Votants : 10+ 4 pouvoirs
Suffrages exprimés : 14

Abstentions : 0
Pour : 14

Contre : 0

4- Convention mission de sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics avec la communauté de communes du bocage bourbonnais

Le Conseil Municipal valide un convention pluriannuelle (2024-2026) entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la commune portant sur la mutualisation de moyens humains et techniques et la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de la mission de sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics. La mutualisation du poste d'agent de maîtrise de sobriété énergétique entrainera un coût annuel de 973.53 € et la mutualisation des moyens techniques entrainera un coût annuel de 425.22 €. Jean-Pierre DESVAUX adjoint en charge des travaux est désigné représentant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Votants : 10+ 4 pouvoirs

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

5- Convention d'objectifs et de financements avec le centre social l'Escale

Le Conseil Municipal valide la nouvelle convention d'objectifs et de financements avec le Centre Social l'Escale pour les années de 2024 à 2027. L'hypothèse financière médiane avec une hausse de 14.76 % sur 4 ans (3 688.33 € en 2023, 4 232.78 € en 2027) est retenue.

Votants : 10+ 4 pouvoirs
Suffrages exprimés : 12

Abstentions : 2
Pour : 12

Contre : 0

6- Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028

Le Conseil Municipal charge le Centre de Gestion la procédure de marché concernant les contrats d'assurance relatifs aux risques auxquels sont exposés les agents.

Votants : 10+ 4 pouvoirs

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

7- Divers

- Le dernier terrain du lotissement du Clos des Vignes a été officiellement vendu le vendredi 9 février de 993 m² pour 24 825 €.
- L'enquête publique du PLU est achevée depuis le 2 février, le commissaire a un mois pour rendre son rapport.
- Une réunion de concertation avec la population est prévue sur les thématiques d'habitat, mobilité, équipements, environnement, cadre de vie, commerces, services le jeudi 29 février 2024 à 19h au centre d'animation culturelle.
- Une formation 1^{er} secours est prévue avec le SDIS le mardi 27 février pour les agents communaux mais aussi les instituteurs et institutrices.
- La section moto du comité des fêtes de Saint-Menoux n'est plus en sommeil. Le responsable est Lucas VILLETTE assisté d'Olivier VITTEAU comme trésorier.
- A la fin de l'ordre du jour, Daniel GUEULLET conseiller municipal revient sur la commission travaux qui s'est tenue le vendredi 26 janvier 2024 avec la maîtrise d'œuvre et l'entreprise responsables des travaux de la place Iris Raquin au sujet des nids de poules et des problèmes d'évacuation de l'eau au niveau de l'enrobé. Il demande la diffusion des photos au conseil municipal. Sylvie EDELIN Maire de la commune rappelle à Daniel GUEULLET que ce dernier lui a transmis une photo juste après la fin de cette réunion par SMS et qu'il aurait sans doute été mieux de la communiquer au moment où tous les protagonistes étaient présents pour la clarté des débats. Daniel GUEULLET met en cause la maîtrise d'œuvre et notamment son incapacité dans la gestion de ces différents nids de poules. Il prend ensuite à parti les autres membres de la commission travaux qui ne vont pas dans son sens, c'est-à-dire demander à la maîtrise d'œuvre et l'entreprise de reprendre entièrement les travaux pour une meilleure évacuation des eaux. Sylvie EDELIN rappelle au Conseil Municipal qu'elle n'était pas satisfaite de l'exécution des travaux. Il a été convenu à la fin de cette réunion que l'entreprise reprenne l'ensemble des nids de poule sur la partie stabilisée. Didier REMMEAU Conseiller municipal délégué au personnel technique et Jean-Pierre DESVAUX adjoint aux travaux rappellent que le stabilisé pose aussi des problèmes dans la cour de la mairie. Sylvie EDELIN précise que la commune va investir dans une dameuse pour mieux gérer les problèmes de nids de poules. Jean-Pierre DESVAUX explique que le choix du stabilisé est un choix issu d'un collectif et qu'il faut donc l'assumer collectivement. Daniel GUEULLET prend un ton de plus en plus agressif à l'encontre de Didier REMMEAU en évoquant la présence de véhicule appartenant à sa société de terrassement lors de la réalisation des travaux de la place Iris Raquin. Didier REMMEAU déclare que c'est une pratique courante de certaines sociétés de BTP de louer des véhicules à des entreprises locale et qu'en aucun cas il n'est sous-traitant de cette entreprise. L'entreprise REMMEAU

travaille en location occasionnellement pour les entreprises EUROVIA, ADN, LA COLAS qui ont répondu à l'appel d'offres. Daniel GUEULLET déclare que Didier REMMEAU devrait être vigilant et qu'il est en possible conflit d'intérêt dans cette affaire avec la présence de véhicules de sa société sur ce chantier. Didier REMMEAU considère que Daniel GUEULLET va très loin dans ces propos et que ce n'est pas admissible, il évoque à chaud une possible démission car il ne supporte plus les propos récurrents de ce dernier que ce soit à propos des travaux ou des services techniques de la commune. Sylvie EDELIN après ce vif échange reprend la parole en reconnaissant l'excellent travail de Didier REMMEAU sur l'organisation du travail du service technique. Elle rappelle à Daniel GUEULLET que le Conseil Municipal est un lieu où les conseillers municipaux ont le droit de s'exprimer mais avec respect car tous les élus sont au service du bien commun, à ce titre ces propos ne sont pas acceptables vis-à-vis de l'un de ses collègues élus en l'occurrence Didier REMMEAU. Sylvie EDELIN a ensuite levé la séance.

Pour information complémentaire la société Eurovia a été retenue le 14 juin 2023 par Délibération du Conseil Municipal à l'unanimité. Cette entreprise a été classée première par la maîtrise d'œuvre pour un tarif de 122 500 € HT après négociation. L'entreprise a déclaré 3 sous-traitants CEE, treyves paysage, signanet. L'entreprise REMMEAU n'a pas participé à cet appel d'offres.

Concernant la prise illégale d'intérêt évoqué par M GUEULLET, la loi est la suivante .

1. Le délit de prise illégale d'intérêts (art. 432-12 du code pénal) est constitué lorsque le maire ou l'adjoint a un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une opération dont il a la charge. Il est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 500 000 € d'amende. Une exception existe pour les communes de moins de 3 500 habitants où le maire et les adjoints peuvent traiter avec la commune dans la limite d'un montant annuel de 16 000 €. Dans cette limite, un entrepreneur local (maire ou adjoint) pourra se voir confier l'exécution de travaux au profit de la commune. Les conseillers sans délégation ne sont pas concernés par ces dispositions du code pénal.

2. Mais l'élu ne devra pas prendre part à la délibération d'attribution du marché, sous peine d'illégalité de celle-ci (art. L 2131-11 du CGCT ; CE, 19 janvier 1983, Chauré, n° 33241).

Dans notre situation, l'entreprise Remmeau n'a pas candidaté au marché et n'est pas non plus sous-traitante de cette entreprise. L'obtention de ce marché a de plus été voté à l'unanimité car ce prestataire disposé du prix le plus bas et de la meilleure note technique. La société a loué à l'entreprise locale quelques véhicules professionnels comme aurait pu le faire une autre entreprise. Il est donc très clairement établi qu'au titre de la loi il n'y a aucun conflit d'intérêt au bénéfice de l'entreprise Remmeau. M Remmeau s'est engagé en début de mandat à ne pas faire travailler son entreprise pour le compte de la commune à l'exception d'éventuelles locations de matériel.

Fin de séance 22h00

La Présidente,
Sylvie EDELIN



La Secrétaire,
Coralie MARCHAND





Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le *SLO*
ID : 003-210302477-20240212-DELIB022024001-DE

N° 02/2024/001

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 12 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- **Nombre de membres** : Afférents au Conseil Municipal **15** En exercice **14** Qui ont pris part à la délibération **10**

- **Présents** : Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, Messieurs DESVAUX, GUEULLET, SILVANO, REMMEAU,
- **Excusés** : Mesdames DELRIEU (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET), SANVOISIN (pouvoir Mme DERVIN), Messieurs CURTON (pouvoir M GUEULLET), DENIS (pouvoir Mme EDELIN)

- **Secrétaire de séance** : Mme Coralie MARCHAND

- **Date de la convocation** : 07/02/2024

Objet de la délibération : Travaux de voirie année 2024

Madame la Maire évoque le devis réalisé par le syndicat de voirie d'Ygrande :

- Route de la Mhotte pour 110 190 € HT

Elle propose de solliciter une subvention de soutien aux travaux de voirie auprès du Conseil Départemental de l'Allier et pour un montant total de 110 090 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de travaux mentionné ci-dessus pour un montant total de 110 090 € HT avec le syndicat de voirie d'Ygrande
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget 2024.
- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier.

Votants : 14 (10 + 4 pouvoirs)

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0



Reçu en copie conforme
Maire

Sylvie Edelin



Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 003-210302477-20240212-DELIB022024002-DE

N° 02/2024/002

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 12 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal **15** En exercice **14** Qui ont pris part à la délibération **10**

- Présents : Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, Messieurs DESVAUX, GUEULLET, SILVANO, REMMEAU,

- Excusés : Mesdames DELRIEU (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET), SANVOISIN (pouvoir Mme DERVIN), Messieurs CURTON (pouvoir M GUEULLET), DENIS (pouvoir Mme EDELIN)

- Secrétaire de séance : Mme Coralie MARCHAND

- Date de la convocation : 07/02/2024

Objet de la délibération : Réhabilitation thermique du Centre d'Animation Culturelle

Madame la Maire rappelle la panne du chauffage électrique du Centre d'Animation Culturelle qui s'est produit lors de la fin d'année 2022 et la mise en place d'un chauffage temporaire. Suite à la hausse du coût des énergies du gaz et de l'électricité, une étude thermique et une étude photovoltaïque ont été commandées auprès de la société Larbre ingénierie afin de travailler sur une réflexion plus globale. L'étude thermique prévoit la possibilité de remplacer l'ensemble de l'éclairage intérieur et extérieur par du LED pour un coût estimé de 20 000 € HT, le remplacement de 2 portes en bois par 2 portes en menuiserie PVC pour une meilleure isolation d'un montant de 2 500 € HT. Concernant le changement de chauffage madame la Maire après consultation des services du SDE 03 et du service thermique de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais propose de retenir le scénario 2 avec la mise en place d'une Pompe à chaleur Air/Eau pour un coût de 57 000 € HT permettant une nette diminution de la consommation en kw selon la méthode de calcul TH-C-E Ex. L'étude photovoltaïque avec une solution d'autoconsommation individuelle laisse apparaître la possibilité de recueillir près de 15 000 kw pour un investissement de 21 500 € HT. Madame la Maire propose de valider cet ensemble de travaux d'un montant de 101 000 € HT, ainsi que les frais annexes d'un montant de 20 % incluant la maîtrise d'œuvre, étude structure, SPS, BC soit 20 200 € HT, et les études thermiques réalisés en amont pour 7 700 € HT soit un coût global de 128 900 € HT.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 003-210302477-20240212-DELIB022024002-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'estimatif de 128 900 € HT du bureau d'étude Larbre Ingénierie correspondant à la réhabilitation thermique du Centre d'Animation Culturelle
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget 2024.
- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de l'Etat avec la DETR, la DSIL, le Fonds Vert et Conseil Départemental de l'Allier.

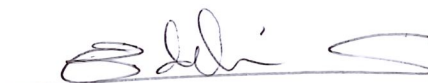
Votants : 14 (10 + 4 pouvoirs)

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

Pour copie conforme
La Maire




The bottom right of the document features a handwritten signature in blue ink. To the right of the signature is the official seal of the Municipality of St-Menoux, Allier. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE de ST-MENOUX' around the top edge and '(Allier)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms depicting a figure holding a staff, with a star above it.



Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 003-210302477-20240212-DELIB022024003-DE

N° 02/2024/003

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 12 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal **15** En exercice **14** Qui ont pris part à la délibération **10**

- Présents : Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, Messieurs DESVAUX, GUEULLET, SILVANO, REMMEAU,

- Excusés : Mesdames DELRIEU (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET), SANVOISIN (pouvoir Mme DERVIN), Messieurs CURTON (pouvoir M GUEULLET), DENIS (pouvoir Mme EDELIN)

- Secrétaire de séance : Mme Coralie MARCHAND

- Date de la convocation : 07/02/2024

Objet de la délibération : Convention mission de sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics avec la communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

Madame la Maire présente au conseil la convention pluriannuelle (2024-2026) entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la commune portant sur la mutualisation de moyens humains et techniques et la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de la mission de sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics.

La mission, mise en œuvre de manière coordonnée et complémentaire avec les services du SDE03, a pour objectifs de :

- Accompagner la mise en œuvre effective des projets de rénovation énergétique,
- Assurer un suivi et une bonne gestion des bâtiments à la suite des travaux,
- Accompagner les communes dans la mise en place d'une stratégie globale d'efficacité énergétique et de substitution des énergies fossiles.

Cette convention a pour objectifs de :

- Encadrer les modalités de mise à disposition du personnel, y compris le partage du reste à charge entre la communauté de communes et les communes bénéficiaires, à hauteur de 0,87€ par habitant.
- Encadrer les modalités de mutualisation de moyens techniques permettant l'accomplissement de la mission sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics et de prévoir une contribution de 0,38€ par habitant.
- Encadrer la constitution d'un groupement de commandes.
- Encadrer la demande de financements en lien avec la mission sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 003-210302477-20240212-DELIB022024003-DE

S²LO

Il est proposé aux conseillers municipaux de :

- Autoriser la signature de la présente convention.
- De prévoir la contribution annuelle de la commune dans le cadre de la mutualisation du poste d'agent de maîtrise sobriété énergétique à hauteur de 0,87 euros par habitant, soit de 973.53 € en référence à la population de 2020.
- De prévoir la contribution de la commune dans le cadre de la mutualisation des moyens techniques à hauteur de 0,38€ par habitant, soit de 425.22 € en référence à la population de 2020.
- De désigner un représentant pour la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** madame la Maire à signer la convention.
- **INSCRIRE** annuellement les crédits relatifs à ces dépenses
- **DESIGNE** monsieur Jean-Pierre DESVAUX comme représentant pour la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

Votants : 14 (10 + 4 pouvoirs)

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

Pour copie conforme

Sylvie EDELIN

Maire de Saint-Menoux



Sylvie Edelin



Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 15/02/2024
ID : 003-210302477-20240212-DELIB022024004-DE

N° 02/2024/004

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 12 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- **Nombre de membres** : Afférents au Conseil Municipal 15 En exercice 14 Qui ont pris part à la délibération 10

- **Présents** : Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, Messieurs DESVAUX, GUEULLET, SILVANO, REMMEAU,
- **Excusés** : Mesdames DELRIEU (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET), SANVOISIN (pouvoir Mme DERVIN), Messieurs CURTON (pouvoir M GUEULLET), DENIS (pouvoir Mme EDELIN)

- **Secrétaire de séance** : Mme Coralie MARCHAND

- **Date de la convocation** : 07/02/2024

Objet de la délibération : Convention d'objectifs et de financement avec le centre Social l'ESCALE pour les années de 2024 à 2027.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la présentation du 18 décembre 2023 du nouveau projet social pour les années 2024 à 2027. Le dossier a été approuvé par la CAF qui conforte l'ESCALE et permet l'affectation des subventions nécessaires à la mise en œuvre dudit projet.

Concernant la participation des communes il est proposé de retenir l'hypothèse médiane avec une hausse de 14.76 % sur 4 ans (3 688.33 € en 2023, 4 232.78 € en 2027).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle convention d'objectifs et de financement avec le Centre Social l'ESCALE de 2024 à 2027.
- **AUTORISE** madame la Maire à signer la convention.
- **INSCRIRE** annuellement les crédits relatifs à ces dépenses

Votants : 14 (10 + 4 pouvoirs)

Abstention : 2

Pour : 12

Contre : 0

Pour copie conforme
Sylvie EDELIN
Maire de Saint-Menoux



Sylvie Edelin



Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 003-210302477-20240212-DELIB022024005-DE

N° 02/2024/005

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 12 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal **15** En exercice **14** Qui ont pris part à la délibération **10**

- Présents : Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, Messieurs DESVAUX, GUEULLET, SILVANO, REMMEAU,

- Excusés : Mesdames DELRIEU (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET), SANVOISIN (pouvoir Mme DERVIN), Messieurs CURTON (pouvoir M GUEULLET), DENIS (pouvoir Mme EDELIN)

- Secrétaire de séance : Mme Coralie MARCHAND

- Date de la convocation : 07/02/2024

Objet de la délibération : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 - 2028

Sylvie EDELIN Maire de Saint-Menoux expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 003-210302477-20240212-DELIB022024005-DE

S'LO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de charger le Centre de gestion :
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
 - Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;
- Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
 - Régime du contrat : capitalisation.
- La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

Votants : 14 (10 + 4 pouvoirs)

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

Pour copie conforme

Sylvie EDELIN

Maire de Saint-Menoux



Sylvie Edelin



AVIS DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu en salle annexe de la mairie :

Le lundi 12 février 2024 à 20H00

ORDRE DU JOUR

- Décisions
- Centre d'Animation Culturelle : demande de subventions
- Voirie : demande de subventions
- Communauté de communes : convention rénovation énergétique
- Escale : convention de financement
- Informations et questions diverses

Sylvie EDELIN

Maire de Saint-Menoux

